

DELIBERATIONS  
**DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL**

Séance du 24 février 2026  
(N° 260224-01)

**FINANCES LOCALES –** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

*Exposé de la Présidente*

En ce **Mardi 24 février 2026 à 18h00**, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal, en mairie de Cours, sous la présidence de Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU. Isabelle BAYERON est désignée secrétaire de séance.

Auparavant, le Comité Syndical devait approuver le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et, ensuite, approuvé le compte administratif qui compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Avec le passage en nomenclature M57, les deux comptes sont regroupés dans un nouveau document le compte financier unique (CFU), et une seule approbation est nécessaire. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local,
- Le détail par article des restes à réaliser de l'exercice terminé, des charges et produits à rattacher en fonctionnement et des crédits à annuler.

Le Comité Syndical prend connaissance du Compte Financier Unique 2025, présenté par la Présidente.

| Libellé                 | Fonctionnement     |                     | Investissement     |                     |
|-------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|                         | Dépense ou déficit | Recette ou excédent | Dépense ou déficit | Recette ou excédent |
| Résultats reportés      |                    | 116 224.84 €        |                    | 225 729.98 €        |
| Résultats de l'exercice |                    | 94 065.85 €         | 83 700.92 €        |                     |
| <b>Totaux</b>           |                    | <b>210 290.69 €</b> |                    | <b>142 029.06 €</b> |
| Restes à Réaliser       |                    |                     |                    | 9 370 €             |

Madame la Présidente se retire des délibérations de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

**DECISION DU COMITE SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Cours – exercice 2025 faisant ressortir un excédent de fonctionnement cumulé positif de : **210 290.69€** et un résultat d'investissement positif de **142 029.06€**,

**PRECISE** qu'en raison d'une panne nationale d'Helios et de CDG-D pendant plusieurs semaines, il s'agit d'une reprise provisoire et anticipée des résultats, conformément à l'article R1612-54 du CGCT. Une nouvelle délibération sera prise uniquement en cas de non-conformité des résultats.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en Préfecture le 25/02/2026  
et de sa publication le 25/02/2026  
La Secrétaire de Séance,  
Isabelle BAYERON



Délibéré le 24 février 2026,  
La Présidente du SIVU  
Angélique BOUJOT

DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL**

Séance du 24 février 2026  
(N° 260224-02)

**FINANCES LOCALES – Affectation des résultats 2025**

*Exposé de la Présidente*

En ce **Mardi 24 février 2026 à 18h00**, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal, en mairie de Cours, sous la présidence de Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU. Isabelle BAYERON est désignée secrétaire de séance.

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le Comité Syndical du SIVU est invité à délibérer sur l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement

|                                              |                 |                     |
|----------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Résultat antérieur reporté – (exercice 2024) | Excédent        | 116 224.84 €        |
| Résultat de l'exercice 2025                  | Excédent        | 94 065.85 €         |
| Résultat disponible à affecter               | <b>Excédent</b> | <b>210 290.69 €</b> |

Section d'investissement

|                                              |                 |                     |
|----------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Résultat antérieur reporté – (exercice 2024) | Excédent        | 225 729.98 €        |
| Résultat de l'exercice 2025                  | Déficit         | 83 700.92 €         |
| Résultat disponible à affecter               | <b>Excédent</b> | <b>142 029.06 €</b> |

**DECISION DU COMITE SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit **210 290.69 €**, sur le compte FR002 du budget primitif 2026,

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement, soit **142 029.06 €**, sur le compte IR001 du budget primitif 2026,

**INDIQUE** qu'en raison d'une panne nationale d'Helios et de CDG-D pendant plusieurs semaines, il s'agit d'une reprise provisoire et anticipée des résultats, conformément à l'article R1612-54 du CGCT. Une nouvelle délibération sera prise uniquement en cas de non-conformité des résultats.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en Préfecture le 25/02/2026  
et de sa publication le 25/02/2026  
La Secrétaire de Séance,  
Isabelle BAYERON



Délibéré le 24 février 2026,  
La Présidente du SIVU  
Angélique BOUJOT

DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL**

Séance du 24 février 2026  
(N° 260224-03)

**FINANCES LOCALES** – Attribution d'une subvention au Comité du Personnel de la commune de Cours

*Exposé de la Présidente*

En ce **Mardi 24 février 2026 à 18h00**, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal, en mairie de Cours, sous la présidence de Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU. Isabelle BAYERON est désignée secrétaire de séance.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée, que dans le cadre du vote du budget primitif, le Comité Syndical délibère sur la répartition des subventions attribuées aux associations.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « Comité du Personnel de la commune de Cours » afin d'intégrer le personnel syndical au personnel communal de Cours pour leur faire bénéficier des œuvres sociales (comme les cadeaux de Noël, des voyages, des spectacles, ...).

Les membres des bureaux des associations concernées par ces subventions sont invités à quitter la salle pour le vote. Personne n'est concerné pour cette association.

**DECISION DU COMITE SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 600 € à l'association du « Comité du Personnel de la commune de Cours », sachant que cette somme est bien prévue au budget 2026.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en Préfecture le 25/02/2026  
et de sa publication le 25/02/2026  
La Secrétaire de Séance,  
Isabelle BAYERON



Délibéré le 24 février 2026,  
La Présidente du SIVU  
Angélique BOUJOT



## DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 24 février 2026  
(N° 260224-04)

### **FINANCES LOCALES – Adoption du budget primitif 2026 du SIVU « le Florentin »**

*Exposé de la Présidente*

En ce **Mardi 24 février 2026 à 18h00**, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal, en mairie de Cours, sous la présidence de Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU. Isabelle BAYERON est désignée secrétaire de séance.

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ainsi que sur l'affectation des résultats, le Comité syndical est invité à délibérer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du SIVU « le Florentin ».

Celui-ci s'équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement

Recettes

735 000 €

Dépenses

735 000 €

Equilibre

#### Section d'investissement

Recettes

320 000 €

Dépenses

320 000 €

Equilibre

## DECISION DU COMITE SYNDICAL

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du SIVU, tel que présenté pour un montant de **735000 €** en recettes et dépenses de fonctionnement,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du SIVU, tel que présenté pour un montant de **320000 €** en recettes et dépenses en investissement,

**PRECISE** qu'en raison d'une panne nationale d'Helios et de CDG-D pendant plusieurs semaines, il s'agit d'une reprise provisoire et anticipée des résultats, conformément à l'article R1612-54 du CGCT. Une nouvelle délibération sera prise uniquement en cas de non-conformité des résultats.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en Préfecture le 25/02/2026  
et de sa publication le 25/02/2026  
La Secrétaire de Séance,  
Isabelle BAYERON



Délibéré le 24 février 2026,  
La Présidente du SIVU  
Angélique BOUJOT

DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL**

Séance du 24 février 2026  
(N° 260224-05)

**DOMAINE ET PATRIMOINE** - Approbation du règlement de fonctionnement de la  
Résidence autonomie « Le Florentin »

*Exposé de la Présidente*

En ce **Mardi 24 février 2026 à 18h00**, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal, en mairie de Cours, sous la présidence de Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU. Isabelle BAYERON est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, un règlement de fonctionnement doit être établi pour fixer les droits et obligations des résidents ainsi que les règles de vie collective au sein de l'établissement.

Ce projet de règlement a été transmis aux membres du comité en amont de la séance, la Présidente en fait lecture.

**DECISION DU COMITE SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie « Le Florentin », tel que proposé,

**AUTORISE** la Présidente du SIVU, Madame Angélique BOUJOT, à signer tous les documents afférents à cette décision.

**NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des membres du syndicat et aux autorités compétentes.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en Préfecture le 25/02/2026  
et de sa publication le 25/02/2026  
La Secrétaire de Séance,  
Isabelle BAYERON



Délibéré le 24 février 2026,  
La Présidente du SIVU  
Angélique BOUJOT